



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MULHOUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du 14 novembre 2024**

12 administrateurs présents (15 en exercice, 1 procuration, 2 excusés)

DELIBERATION N° 2024-93

LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENEDIS/CCAS (ADM/7.5.8/93)

Avec le service public au cœur de ses missions, ENEDIS, opérateur d'énergie présent sur 95% du territoire national, est aux côtés des collectivités territoriales pour lutter contre la précarité énergétique.

Représentée par la Direction territoriale Alsace, ENEDIS souhaite soutenir le CCAS de Mulhouse dans la mise en œuvre effective de son chantier prioritaire « Construire le réseau des acteurs en matière de lutte contre la précarité énergétique » (axe stratégique du CCAS 2023/2027). Ce chantier est destiné à faciliter la coordination des acteurs et à permettre d'intervenir en soutien aux ménages en insertion sociale, socioprofessionnelle et/ou précarité énergétique.

L'analyse des besoins sociaux du territoire réalisée sur Mulhouse a relevé la nécessité de former aux éco gestes les publics en précarité énergétique et les professionnels de l'action sociale accueillant des publics en insertion sociale et/ou socioprofessionnelle. Dans cette optique, en lien avec la Journée Contre la Précarité Energétique qui a lieu chaque année en novembre, le CCAS s'engage à organiser des journées d'information/formation à destination des professionnels de l'action sociale du territoire ainsi qu'à l'ensemble des Mulhousiens, avec une attention particulière portée aux ménages accompagnés en insertion sociale ou socioprofessionnelle et/ou en précarité énergétique.

Pour la mise en œuvre de ce projet, ENEDIS accorde au CCAS une subvention d'un montant 1 500€ pour l'année 2024.

La perception de cette subvention par le CCAS suppose la conclusion d'une convention, en annexe à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- approuve le partenariat entre Enedis et le CCAS,
- autorise Madame le Vice-Président à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michèle LUTZ".

Michèle LUTZ

PJ : 1



Convention de partenariat

Entre :

ENEDIS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social à Paris La Défense (92079), Tour Enedis, 34 Place des Corolles, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442 et représentée par Madame Mathilde FLAUSS Directrice territoriale Alsace - faisant élection de domicile au 6 RUE D'ALSACE 68390 SAUSHEIM

Ci-après dénommée ENEDIS

Et

- **CCAS de Mulhouse**, dont le siège est situé 2, rue Pierre et Marie Curie – BP 10020 – 68948 MULHOUSE Cedex 9, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Marie CORNEILLE, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par « La collectivité »

Préambule

Le CCAS de Mulhouse, créé le 1^{er} janvier 2022 pour une mise en œuvre effective au 1^{er} juillet 2022, est un établissement public autonome rattaché à la commune et possédant une autonomie budgétaire de principe. Son existence est de droit pour chaque commune ou groupement intercommunal tel que prévu par les articles L123.4 à L123.9 du Code de l'Action sociale et des familles (CASF).

Les attributions du CCAS relèvent à la fois de missions obligatoires imposées par la loi (articles L.123-5, L 121-6, L.264-1, L 312 et R.123-6 du CASF), d'une mission communale obligatoire (articles L.511-2 et suivants du CASF) et de missions volontaristes déployées au titre d'une politique d'aide sociale dite «générale» et «facultative». Par délibération n°453 du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal de Mulhouse lui a ainsi confié les missions suivantes : prévention et suivi des expulsions locatives, prévention de l'exclusion en collège, aide aux familles, premier niveau d'accès à l'insertion des jeunes, éducation et promotion de la santé, information, orientation et aide administrative aux personnes âgées, délivrance de la carte Pass'temps seniors.

L'universalisme proportionné est le principe d'action du CCAS. Ce principe de politique publique vise à offrir des services universels à une échelle et à une intensité proportionnelle au degré du besoin. Il combine l'approche universelle qui s'adresse à l'ensemble de la population et l'approche ciblée qui tient compte des différentes positions sociales. Il repose sur le principe « A chacun selon ses besoins » et vise à réduire les inégalités sociales et de santé.

Dans le cadre de son Plan stratégique 2023/2027, le CCAS de Mulhouse a fixé 6 champs d'intervention (famille, parentalité, jeunesse/vieillesse et handicap/santé physique et mentale/accès aux droits et aux moyens de subsistance/ accès et maintien au logement/insertion sociale et professionnelle), 13 axes stratégiques et, pour les années 2024 et 2025, 9 chantiers prioritaires.

La précarité énergétique n'est pas une notion nouvelle mais dans le contexte actuel d'augmentation des prix de l'énergie et de contrainte du pouvoir d'achat, le paiement des factures d'énergies s'avère problématique pour de plus en plus de ménages rencontrés au CCAS et dans l'ensemble des services sociaux de la commune. Aussi, un des chantiers prioritaires du CCAS s'intitule « Construire le réseau des acteurs en matière de lutte contre la précarité énergétique ». Ce chantier est destiné à faciliter la coordination des acteurs et à permettre d'intervenir en soutien aux ménages en insertion sociale, socioprofessionnelle et/ou précarité énergétique.

Dans ce cadre, il a été décidé ce qui suit :

Article 1 – Objet du partenariat

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties prenantes, les modalités techniques, financières et les conditions de la communication réalisée autour de ce partenariat.

Article 2 – Engagement des parties

2.1 Enedis s'engage à :

Enedis s'engage à soutenir le CCAS de Mulhouse dans la mise en œuvre effective de son chantier prioritaire « Construire le réseau des acteurs en matière de lutte contre la précarité énergétique ». Ce chantier est destiné à faciliter la coordination des acteurs et à permettre d'intervenir en soutien aux ménages en insertion sociale, socioprofessionnelle et/ou précarité énergétique. Ce soutien s'entends en de la mise à disposition de moyens humains et/ou financier.

2.2 La Collectivité s'engage à

L'analyse des besoins sociaux du territoire réalisée sur Mulhouse a relevé la nécessité de former aux éco gestes les publics en précarité énergétique et les professionnels de l'action sociale accueillant des publics en insertion sociale et/ou socioprofessionnelle. Dans cette optique, en lien avec la Journée Contre la Précarité Energétique qui a lieu chaque année en novembre, le CCAS s'engage à organiser des journées d'information/formation à destination des professionnels du CCAS, de l'Espace Solidarité Mulhouse CeA (avec qui le CCAS a une convention de partenariat depuis 2012 dans le cadre de l'action sociale de proximité) et des acteurs de la veille sociale (hébergement d'urgence, d'insertion et logement adapté) ainsi qu'à l'ensemble des Mulhousiens, avec une attention particulière portée aux ménages accompagnés en insertion sociale ou socioprofessionnelle et/ou en précarité énergétique.

Article 3 – Communication

La valorisation de la donation s'effectuera lors de ces journées d'information/formation. Les parties s'engagent à mener une communication conjointe en associant leurs partenaires respectifs.

En dehors de cette action, chacune des deux parties pourra communiquer sur tout ou partie des actions qui seront engagées en commun en application de la présente convention.

La reproduction des logos sur les supports de communication devra respecter les chartes graphiques ou les maquettes fournies par chaque partie.

Article 4 – Date d'effet et durée

La présente convention prendra effet à compter de 14/11/2024.

Les engagements des parties perdureront jusqu'au 31 décembre 2024.

La convention peut à tout moment être amendée après accord des signataires.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Enedis participe à la réalisation des actions nommées ci-dessus par une subvention de 1500€ TTC pour l'année 2024. La subvention sera versée au CCAS après présentation d'une facture.

Article 6 – Résiliation et litiges

Chaque partie pourra procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des engagements précisés dans les articles de la présente convention.

Les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention seront, avant toute demande en justice, soumises à une tentative de règlement amiable entre les parties.

En cas d'échec, la partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente.

Article 7 – Responsabilité - Assurance

Chacune des parties sera responsable de la bonne exécution des obligations qui lui incombent aux termes des présentes.

Article 8 – Interlocuteurs

Les informations réciproques que les signataires seront amenés à se communiquer, ainsi que toute correspondance ayant trait à l'application de la présente convention et à la coordination des actions qui y sont portées, passeront par un interlocuteur unique, désigné par chaque partie.

Les coordonnées de ces interlocuteurs sont :

- **Enedis**
Véronique MUNDEL, interlocutrice des collectivités
veronique.@enedis.fr / 06 61 02 99 42
- **CCAS de Mulhouse**
Madame Aubierge APPOLINAIRE, Directrice
Aubierge.appolinaire@mulhouse-alsace.fr / 06 34 21 73 00

Fait à Mulhouse, le 21/11/2024

En deux exemplaires originaux

Pour le CCAS de Mulhouse

Madame Marie CORNEILLE
Vice-Présidente

Pour Enedis

Madame Mathilde FLAUSS
Directrice territoriale Alsace